

Ancien conseil économique et social créé en 1960, le conseil économique social et environnemental (CESE) s'est vu profondément remanié en juillet 2008 pour obtenir une meilleure représentativité (féminisation et rajeunissement) et pour prendre en compte la caractéristique environnementale suite au Grenelle de l'environnement de 2007. Composé de 233 membres nommés pour un mandat de 5 ans, il représente les différentes catégories socio-professionnelles de la société française. Son rôle est principalement consultatif, le CESE rend des avis sur toute question d'ordre économique, social et environnemental. Il est divisé en trois pôles : vie économique et dialogue social, protection de la nature et coopération territoriale. Les neuf sections thématiques (finances, aménagement durable, ...) sont en charge de la préparation des avis et de l'instruction des études. Il comprend également trois délégations en son sein : l'Outre Mer, le droit des femmes et l'égalité, ainsi que l'évaluation des politiques publiques. Il est saisi par le gouvernement ou le parlement pour toute question portant sur ses compétences. Depuis 2010, il peut également être saisi par la voie d'une pétition écrite, réunissant au moins 500 000 signatures de personnes majeures et résidentes. Le CESE rend ses avis dans un délai de un et propose des solutions à la question posée.